

12.4 LE MILIEU OUVERT

Au 31 décembre 2024, 168 600 personnes majeures sont placées sous main de justice en milieu ouvert (PPSMJ) et prises en charge par un service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), soit un volume en baisse de 1 % par rapport à 2023. La proportion de femmes et de personnes étrangères est faible, respectivement 7 % et 10 % des personnes majeures suivies.

Les personnes suivies sont âgées en moyenne de 37 ans. Près d'un cinquième a moins de 25 ans et près des deux tiers moins de 40 ans. 5 % ont 60 ans ou plus.

96 % des personnes suivies sont condamnées, dont 5 % soumises à une mesure de sûreté suite à la condamnation. La proportion de prévenus est faible (4 %).

Définitions et méthodes

Les données de l'année 2024 sont provisoires.

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) sont des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire qui assurent le contrôle et le suivi des personnes placées sous main de justice, libres ou détenues.

Le milieu ouvert se définit comme l'ensemble des mesures alternatives à la détention qui répondent à une démarche de responsabilisation du condamné. Dans cette fiche, les mesures comptabilisées sont celles suivies par les SPIP. Celles assurées par le milieu associatif (comme certaines mesures de travail d'intérêt général) ou uniquement par les juges d'application des peines (ex. jours-amende) ne sont pas prises en compte.

On distingue parmi les mesures suivies :

- les mesures pré-sentencielles, c'est-à-dire ordonnées avant jugement, comme un contrôle judiciaire ;
- les mesures post-sentencielles, c'est-à-dire faisant suite à une condamnation, notamment l'une de celles énumérées ci-dessous :

Le travail d'intérêt général (TIG) consiste en l'obligation pour le condamné d'accomplir un travail non rémunéré au profit de la collectivité. L'interdiction de séjour est l'interdiction faite au condamné de paraître dans certains lieux, interdiction assortie de mesures de surveillance et d'assistance. La libération conditionnelle est la mise en liberté anticipée du condamné afin de favoriser sa réinsertion et de prévenir la récidive. Elle peut être assortie de mesures d'assistance et de contrôle mises en œuvre par le juge de l'application des peines assisté par un SPIP ;
- les mesures de sûreté suite à une condamnation, notamment celle définie ci-dessous :

Le suivi socio-judiciaire est une sanction destinée à prévenir la récidive. Il comporte des mesures de surveillance, assorties éventuellement d'une injonction de soins.

Depuis le 24 mars 2020, les anciennes peines de sursis avec mise à l'épreuve (SME), de sursis assorti d'un travail d'intérêt général (STIG) et de contrainte pénale ont été remplacées par la peine de sursis probatoire. Le sursis probatoire peut être total ou partiel. Tout ou partie de la peine de prison est suspendu et ne sera pas mise à exécution si le condamné respecte les obligations et interdictions fixées par le tribunal.

La nouvelle peine correctionnelle de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), en vigueur depuis le 24 mars 2020, emporte pour le condamné l'obligation pour une durée de 15 jours à six mois de demeurer pendant des périodes déterminées dans son domicile ou tout autre lieu désigné par la juridiction de condamnation ou le juge de l'application des peines.

Au 31 décembre 2024, 192 100 mesures sont suivies par les SPIP. Les mesures sont majoritairement des mesures post-sentencielles (92 %). Il s'agit très majoritairement de sursis avec mise à l'épreuve ou probatoire (144 800 mesures, soit 82 % de l'ensemble des mesures), mais aussi de peines de travail d'intérêt général (10 %), de libérations conditionnelles (2 %) et de peines de détention à domicile sous surveillance électronique (1 %). Les mesures de sûreté suite à une condamnation représentent 4 % des mesures du milieu ouvert et les mesures présentencielles 4 %.

1. Personnes suivies en milieu ouvert par un Spip ⁽¹⁾ au 31 décembre selon le sexe					
	2020	2021	2022	2023 ^r	2024
Total	155 609	166 333	172 590	170 014	168 591
<i>dont</i>	<i>proportion d'étrangers (en %)</i>	8,5	9,1	9,7	9,6
Femmes		10 899	11 651	12 280	12 449
Hommes		144 710	154 682	160 310	157 565

⁽¹⁾ par un service pénitentiaire d'insertion et de probation

2. Personnes suivies en milieu ouvert par un Spip ⁽¹⁾ au 31 décembre selon l'âge					
	2020	2021	2022	2023 ^r	2024
Total	155 609	166 333	172 590	170 014	168 591
18-19 ans		4 709	5 236	4 515	4 043
20-24 ans		25 967	27 786	27 525	26 514
25-29 ans		24 352	25 124	25 943	25 397
30-39 ans		45 276	47 935	49 492	49 090
40-49 ans		30 981	33 909	36 448	36 377
50-59 ans		16 792	18 068	19 481	19 452
60 ans et plus		7 514	8 257	8 948	9 129
Non renseigné		18	18	238	12
Age moyen		36,8	37,3	37,3	37,6
Age médian		34,9	35,6	35,6	36,0

⁽¹⁾ par un service pénitentiaire d'insertion et de probation

3. Personnes suivies en milieu ouvert par un Spip ⁽¹⁾ au 31 décembre selon la catégorie pénale					
	2020	2021	2022	2023 ^r	2024
Total	155 609	166 333	172 590	170 014	168 591
Prévenus		4 860	5 209	5 784	6 019
Condamnés		144 059	154 123	159 857	156 708
Condamnés soumis à une mesure de sûreté		6 690	7 001	6 949	7 287

⁽¹⁾ par un service pénitentiaire d'insertion et de probation

4. Mesures suivies en milieu ouvert au 31 décembre					
	2020	2021	2022	2023 ^r	2024
Total	175 502	190 925	197 915	194 314	192 097
Mesures présentencielles		5 624	6 078	6 738	7 132
<i>dont</i>		ARSE/ARSEM	480	537	650
Mesures post-sentencielles		162 266	176 905	183 258	178 904
<i>dont</i>		SME/Sursis probatoire	122 253	138 697	149 030
peine de TIG		16 999	21 474	18 730	17 925
libération conditionnelle ⁽¹⁾		5 332	4 550	4 071	3 958
peine de détention à domicile sous surveillance électronique		887	1 359	1 314	1 197
interdiction de séjour		2 056	2 178	2 431	2 487
Mesures de sûreté suite à une condamnation		7 612	7 942	7 919	8 278
<i>dont</i>		suivi socio-judiciaire	7 320	7 636	8 027

⁽¹⁾ par un service pénitentiaire d'insertion et de probation

Champ : France. Personnes majeures suivies en milieu ouvert.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique APPI.

Pour en savoir plus : Statistiques trimestrielles de milieu ouvert | Ministère de la justice
 Statistiques trimestrielles de milieu fermé | Ministère de la justice
 « Quatre tuteurs sur cinq volontaires pour encadrer des tigistes », Infostat Justice 196, juin 2024
 « Le travail d'intérêt général de 1984 à 2018 », Infostat Justice 176, juillet 2020.